

Annexe III

Exigences de précision pour l'étalonnage des installations de comptage

L'incertitude maximale autorisée (en %) pour l'étalonnage des composants de l'installation de comptage s'élève à :

- Classe 0.2 TC et TT : ± 0.05
- Classe 0.2 Wh - mètre $\pm 0.05/\cos\varphi$
- Classe 0.5 TC et TT : ± 0.1
- Classe 0.5 Wh - mètre $\pm 0.1/\cos\varphi$
- Classe 1 Wh - mètre $\pm 0.2/\cos\varphi$
- Classe 2 Wh - mètre $\pm 0.5/\cos\varphi$
- Classe 2 varh - mètre $\pm 0.5/\sin\varphi$
- Classe 3 varh - mètre $\pm 0.5/\sin\varphi$

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif au règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci.

Namur, le 16 octobre 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,
J. DARAS